AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20260903-2422026-AR
en date du 22/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 2422026

Ville de
RIS-ORANGIS

2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026/242
Du jeudi 3 septembre 2026
Portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, au 17 Rue du Château d'Eau par l'association Culture 360

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2026/146 du 29 mai 2026, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT que l'installation du bus de l'association Culture 360, les mercredis 21 octobre 2026, 20 janvier 2027, 14 avril 2027 et 7 juillet 2027, de 13h00 à 18h00, impose l'édition de mesures temporaires d'occupation du domaine public et de stationnement sur 4 places de parking et une partie de la voie, au 17 Rue du Château d'Eau à Ris-Orangis (parking devant la médiathèque Elsa Triolet),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation.
L'association Culture 360 est autorisée à occuper le domaine public les mercredis 21 octobre 2026, 20 janvier 2027, 14 avril 2027 et 7 juillet 2027, de 13h00 à 18h00, dans le cadre de l'organisation d'un événement au 17 Rue du Château d'Eau à Ris-Orangis (parking devant la médiathèque Elsa Triolet). Un barriérage sera mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Les travaux entraineront :
- Le passage du parking en double sens (au lieu de sens unique).
- Une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 2 : Stationnement
Au niveau des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit et considéré comme gênant devant la zone de travaux la veille au soir et durant l'ensemble de la durée des travaux. Les services de Police seront chargés de l'enlèvement des véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route,

ARTICLE 3 : Affichage.
Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de chaque intervention.

ARTICLE 4 : Durée.
Le présent arrêté est applicable, les mercredis 21 octobre 2026, 20 janvier 2027, 14 avril 2027 et 7 juillet 2027.

ARTICLE 5 : Ampliation.
Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

2026/

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 3 septembre 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 22 OCT. 2026

Publié le : 22 OCT. 2026

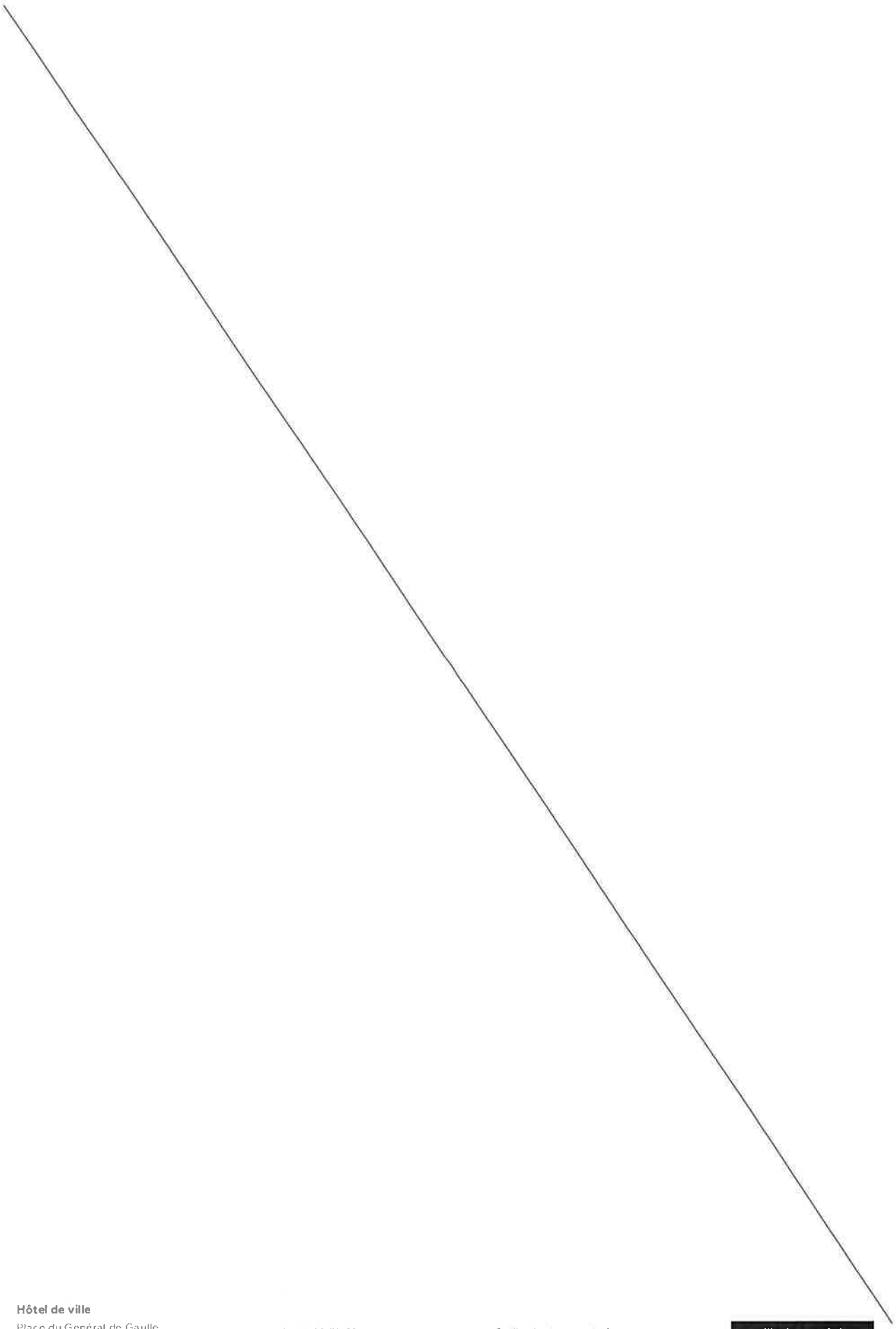
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

2026/



Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
91130 RIS-ORANGIS

01 69 02 52 52

contact@ville-de-ris-orangis.fr

ville-ris-orangis.fr